

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « MARCHÉ DES SAISONS »
CONTRE-ALLEE OUEST DU BOULEVARD DE L'OISE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA
PLACE DU RENDEZ-VOUS ET LA BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES
DE JEUDI 11 JUIN 2026 A 19H00 A SAMEDI 13 JUIN 2026 A 18H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser la manifestation « Marché des Saisons » sur la contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles le samedi 13 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement du jeudi 11 juin à 19h00 au samedi 13 juin à 18h00, pour permettre la tenue de la manifestation et assurer la sécurité du public, des commerçants et des organisateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la santé du public attendu en grand nombre dans un espace restreint pendant toute la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles, sera réservée à la manifestation « Marché des Saisons » et interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 11 juin 2026 à 19h00 au samedi 13 juin 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de fumer dans l'emprise et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Du vendredi 12 juin 2026 à 16h00 au samedi 13 juin 2026 à 18h00 :

- Le parc de stationnement situé rue de la Gerbe d'Or, entre le gymnase de la Bussie et la place de la Fraternité sera fermé et réservé aux exposants du « Marché des Saisons ».
- Quatre places de stationnement face à la zone de livraisons de la rue de la Sérénade seront réservées à l'organisation.

ARTICLE 4 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés aux articles 1 et 3 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des services techniques.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 mai 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....2.8.MAI.2026

Date de notification :

.....2.8.MAI.2026...

Date de publication en ligne :

.....2.8.MAI.2026.....

